

9 octobre 2019
Français
Original : anglais

**Conférence visant à faciliter l'entrée en vigueur
du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires**

New York, 25 septembre 2019

RAPPORT DE LA CONFÉRENCE

INTRODUCTION

1. La Conférence visant à faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, organisée en application de l'article XIV du Traité (ci-après dénommée « la Conférence »), a été ouverte le 25 septembre 2019 par M^{me} Izumi Nakamitsu, Haute-Représentante des Nations Unies pour les affaires de désarmement, au nom du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, dépositaire du Traité.
2. M. Tijjani Muhammad-Bande, Président de l'Assemblée générale des Nations Unies, était présent à la 1^{re} séance plénière de la Conférence. M. Mohamed A. Alhakim, Ministre des affaires étrangères de l'Iraq, et M. Bruno van der Pluijm, Secrétaire général par intérim du Service public fédéral Affaires étrangères, commerce extérieur et coopération au développement de la Belgique, qui avaient assuré la présidence de la précédente Conférence, tenue en 2017, et qui avaient été choisis comme coordonnateurs des États ratifiants, conformément à la mesure 9 c) de la Déclaration finale de 2017 (annexe au document CTBT-Art.XIV/2017/6), ont pris la parole à la séance d'ouverture.
3. Ont participé à la Conférence les États ci-après, parmi lesquels des États qui avaient déjà déposé leurs instruments de ratification du Traité avant l'ouverture de la Conférence et des États signataires qui ne l'avaient pas encore fait à la date d'ouverture : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bélarus, Belgique, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Danemark, Égypte, Équateur, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Malte, Maroc, Mexique, Mongolie, Myanmar, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et

* Nouveau tirage pour raisons techniques (20 janvier 2020).



d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Siège, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Turquie, Ukraine, Uruguay et Viet Nam.

4. Conformément à l'article 40 du Règlement intérieur, ont assisté à la Conférence les autres États suivants : Pakistan.
5. Conformément à l'article 41 du Règlement intérieur, ont assisté à la Conférence les institutions spécialisées, institutions apparentées et organisations intergouvernementales ci-après : Commission africaine de l'énergie nucléaire, Forum des îles du Pacifique et Union européenne.
6. Conformément à l'article 43 du Règlement intérieur, 15 organisations non gouvernementales (ONG) ont assisté à la Conférence (voir la liste dans le document CTBT-Art.XIV/2019/INF.5).
7. Des membres du Groupe de personnalités éminentes et du Groupe de la jeunesse pour l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE) y ont également assisté.
8. Une liste des participants à la Conférence, sur laquelle figureront les États participants, les autres États, les institutions spécialisées, les institutions apparentées, les organisations intergouvernementales et les ONG, sera publiée après la clôture de la Conférence.

DÉCISIONS D'ORGANISATION ET DE PROCÉDURE

9. À la 1^{re} séance plénière, le 25 septembre 2019, M^{me} Nakamitsu a présidé l'examen des points 1 et 2 du projet d'ordre du jour provisoire (CTBT-Art.XIV/2019/2). Sur la base des accords auxquels les États ratifiants et signataires étaient parvenus en ce qui concerne les questions de procédure et d'organisation lors des consultations informelles à participation non limitée tenues à Vienne avant l'ouverture de la Conférence (voir le document CTBT-Art.XIV/2019/INF.4), les participants ont pris, à cette séance, les décisions suivantes.
10. Les participants ont élu par acclamation l'Algérie et l'Allemagne à la présidence de la Conférence.
11. La Conférence a adopté son règlement intérieur (CTBT-Art.XIV/2019/1).
12. La Conférence a adopté son ordre du jour (CTBT-Art.XIV/2019/2), auquel étaient inscrits les points suivants :
 1. Ouverture de la Conférence.
 2. Questions de procédure et d'organisation :
 - a) Élection à la présidence ;
 - b) Adoption du Règlement intérieur ;
 - c) Adoption de l'ordre du jour ;
 - d) Élection des membres du Bureau, hors présidence ;
 - e) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs ;
 - f) Confirmation du Secrétaire de la Conférence ;

-
- g) Autres questions d'organisation.
3. Déclaration du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.
 4. Déclaration(s) de la présidence.
 5. Allocution du Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.
 6. Adoption d'une déclaration finale.
 7. Présentation d'un rapport intérimaire sur la coopération visant à faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.
 8. Échange de vues général entre les États ratifiants et les États signataires sur les moyens de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.
 9. Déclarations des États non signataires.
 10. Déclaration au nom des organisations non gouvernementales.
 11. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
 12. Adoption du rapport de la Conférence.
 13. Clôture de la Conférence.
13. Conformément à l'article 6 du Règlement intérieur, les participants ont élu les représentants de la France, du Japon, du Koweït, de la Lituanie, du Mexique et du Nigéria à la vice-présidence de la Conférence.
 14. Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur, la Conférence a, sur la proposition de la présidence, constitué une Commission de vérification des pouvoirs composée des représentants de l'Angola, de l'Australie, de la Finlande, de l'Italie, et de la République dominicaine.
 15. Conformément à l'article 11 du Règlement intérieur, la Conférence a confirmé la nomination, par le Secrétaire général de l'ONU, de M. Bozorgmehr Ziaran, Secrétaire de la Commission préparatoire de l'OTICE, en qualité de Secrétaire de la Conférence.
 16. Conformément aux articles 41 et 43 du Règlement intérieur, la Conférence a décidé qu'assisteraient à ses réunions : a) les institutions spécialisées, institutions apparentées et organisations intergouvernementales énumérées au paragraphe 5, qui avaient demandé au Secrétariat à assister à la Conférence ; et b) les ONG énumérées dans le document CTBT-Art.XIV/2019/INF.5.
 17. Un État ratifiant a fait part de ses préoccupations quant aux « tentatives du pays hôte d'empêcher sa délégation de participer à la Conférence en refusant d'accorder les visas nécessaires ». Il a proposé d'envisager sérieusement le choix d'un autre lieu afin d'éviter à l'avenir ce genre de situation « inadmissible ».

TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE

18. La Conférence a tenu deux séances plénières et était saisie des documents suivants :

CTBT-Art.XIV/2019/1	Projet de règlement intérieur
CTBT-Art.XIV/2019/2	Projet d'ordre du jour provisoire
CTBT-Art.XIV/2019/3	Document d'information élaboré par le Secrétariat technique provisoire de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, destiné à la Conférence visant à faciliter l'entrée en vigueur du Traité (New York, 2019)
CTBT-Art.XIV/2019/4	Activities Undertaken by Signatory and Ratifying States Under Measure (k) of the Final Declaration of the 2017 Conference on Facilitating the Entry into Force of the CTBT in the Period June 2017 – May 2019 ¹
CTBT-Art.XIV/2019/WP.1	Projet de déclaration finale et mesures visant à promouvoir l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
CTBT-Art.XIV/2019/CRP.1	Draft Report of the Committee on the Credentials of Representatives to the Conference on Facilitating the Entry into Force of the Comprehensive Nuclear-Test-Ban Treaty
CTBT-Art.XIV/2019/CRP.2	Draft Report of the Conference
CTBT-Art.XIV/2019/INF.1 et Corr.1	Information for Participants at the Conference on Facilitating the Entry into Force of the Comprehensive Nuclear-Test-Ban Treaty
CTBT-Art.XIV/2019/INF.2	Information for Non-Governmental Organizations at the Conference on Facilitating the Entry into Force of the Comprehensive Nuclear-Test-Ban Treaty
CTBT-Art.XIV/2019/INF.3	Progress Report on the Co-Presidency by Belgium and Iraq of the Article XIV Process from September 2017 to September 2019
CTBT-Art.XIV/2019/INF.4	Procedural and Organizational Matters
CTBT-Art.XIV/2019/INF.5	List of Non-Governmental Organizations Requesting Accreditation in Accordance with Rule 43 of the Draft Rules of Procedure

¹ Ce document, qui offre un aperçu des renseignements fournis par les États signataires, n'a été mis à disposition que sur le site Web public de la Commission préparatoire (www.ctbto.org).

19. Une liste des documents publiés pour la Conférence sera incluse dans un document d'information (CTBT-Art.XIV/2019/INF.7) qui contiendra, outre les documents énumérés au paragraphe 18, la liste des participants (CTBT-Art.XIV/2019/INF.6) et le rapport de la Conférence (CTBT-Art.XIV/2019/6).
20. M. Sabri Boukadoum, Ministre algérien des affaires étrangères, et M. Heiko Maas, Ministre allemand des affaires étrangères, ont présidé, après leur élection, le début de la 1^{re} séance plénière. Le Koweït et le Nigéria ont présidé la 2^e séance plénière.
21. À la 1^{re} séance plénière, au titre du point 3 de l'ordre du jour, la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement a prononcé l'allocution du Secrétaire général de l'ONU. M. Tijjani Muhammad-Bande, Président de l'Assemblée générale des Nations Unies, a également fait une déclaration.
22. À la même séance, au titre du point 4 de l'ordre du jour, les Ministres algérien et allemand des affaires étrangères ont pris la parole au nom de la présidence.
23. À la même séance, au titre du point 5 de l'ordre du jour, M. Lassina Zerbo, Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'OTICE, a fait une déclaration. M^{me} Tarja Halonen, ancienne Présidente de la République de Finlande et membre du Groupe de personnalités éminentes, a également fait des observations.
24. À la même séance, au titre du point 1 de l'ordre du jour, les Ministres belge et iraquien des affaires étrangères ont fait des déclarations présentant notamment l'état d'avancement des activités de coopération menées par leurs pays respectifs en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité, conformément à la mesure 9 c) de la Déclaration finale de 2017 (annexée au document CTBT-Art.XIV/2017/6).
25. À ses 1^{re} et 2^e séances plénières, la Conférence a tenu, au titre du point 8 de l'ordre du jour, un échange de vues général entre les États ratifiants et les États signataires sur les moyens de faciliter l'entrée en vigueur du Traité. Les représentants des États participants suivants ont pris la parole : Angola, Afrique du Sud, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Égypte, Équateur, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Guatemala, Hongrie, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Maroc, Mexique, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Slovaquie, Slovénie, Suède et Turquie. Une déclaration a aussi été faite au nom de l'Union européenne par M^{me} Federica Mogherini, Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et Vice-Présidente de la Commission européenne.
26. À la 2^e séance plénière, au titre du point 10 de l'ordre du jour, M^{me} Alexandra Bell, Directrice principale des politiques du Center for Arms Control and Non-Proliferation, a fait une déclaration au nom des ONG qui assistaient à la Conférence.

CLÔTURE DE LA CONFÉRENCE

27. À sa 1^{re} séance plénière, la Conférence a adopté, au titre du point 6 de l'ordre du jour, la Déclaration finale et les mesures visant à promouvoir l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, dont le texte est annexé au présent rapport.
28. La présidence a informé la Conférence qu'elle entendait prier le Secrétaire général de l'ONU, en sa qualité de dépositaire du Traité, de faire parvenir la Déclaration finale à tous les États dans les meilleurs délais.
29. À sa 2^e séance plénière, la Conférence a adopté, au titre du point 11 de l'ordre du jour, le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (CTBT-Art.XIV/2019/5).
30. À la même séance, elle a adopté son rapport, qui sera traduit et diffusé dans toutes les langues officielles sous la cote CTBT-Art.XIV/2019/6.

ANNEXE**DÉCLARATION FINALE
ET MESURES VISANT À PROMOUVOIR L'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU TRAITÉ D'INTERDICTION COMPLÈTE DES ESSAIS NUCLÉAIRES****DÉCLARATION FINALE**

1. Nous, États ratifiants et États signataires, sommes réunis à New York ce 25 septembre 2019 pour examiner des mesures concrètes visant à faciliter l'entrée en vigueur urgente du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Nous affirmons qu'un Traité universel et effectivement vérifiable constitue un instrument fondamental en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaires. Nous réaffirmons l'importance vitale et l'urgence de l'entrée en vigueur du Traité et exhortons tous les États à rester saisis de la question au niveau politique le plus élevé.
2. Nous réaffirmons qu'un soutien massif en faveur du Traité et de l'urgence de son entrée en vigueur a été apporté par l'Assemblée générale des Nations Unies, dans sa résolution A/RES/73/86 pour la plus récente ; la Réunion au sommet du Conseil de sécurité sur la non-prolifération et le désarmement nucléaires, tenue à New York le 24 septembre 2009, qui a donné lieu à l'adoption de la résolution 1887 ; l'adoption par consensus des conclusions et recommandations concernant les mesures de suivi de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 ; les appels en faveur de l'entrée en vigueur dans les meilleurs délais du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires lancés pendant les préparatifs de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020 organisés à Vienne, Genève et New York ; ainsi que toutes les résolutions adoptées par les Nations Unies en 2017 et en 2018 et toutes les résolutions et décisions pertinentes prises dans le cadre du Traité, montrent que la communauté internationale reste fermement déterminée à faire entrer le Traité en vigueur. Nous rappelons les profondes préoccupations exprimées dans le document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 en ce qui concerne les conséquences humanitaires catastrophiques liées à une quelconque utilisation d'armes nucléaires. Nous confirmons encore une fois que les Conférences des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ont largement soutenu, depuis que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a été ouvert à la signature en 1996, l'importance de l'entrée en vigueur de ce dernier à une date aussi rapprochée que possible en tant qu'instrument multilatéral vital pour le désarmement et la non-prolifération nucléaires.
3. Nous réaffirmons l'importance de la Conférence visant à faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Nous saluons l'ensemble des activités d'information active sur la ratification qui sont menées et qui s'étaient mutuellement, dont les activités du Groupe de personnalités éminentes et du Groupe de la jeunesse pour l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE) ainsi que les efforts individuels d'États signataires, comme la Réunion ministérielle des « Amis du Traité », qui ont le même objectif d'une entrée en vigueur du Traité à une date rapprochée. Nous saluons le soutien que le Secrétaire exécutif et le Secrétariat technique provisoire de la Commission préparatoire de l'OTICE apportent à ces activités.
4. Nous nous félicitons que 184 États aient signé le Traité et que 168 l'aient ratifié, y compris 36 États figurant à l'annexe 2, dont la ratification est requise pour qu'il puisse entrer en vigueur. À cet égard,

nous saluons les progrès réalisés vers l'universalisation du Traité et reconnaissons l'importance de sa ratification par deux États (Thaïlande et Zimbabwe) et de sa signature par les Tuvalu depuis la Conférence visant à faciliter l'entrée en vigueur du Traité tenue en 2017. Nous exhortons les huit autres États figurant à l'annexe 2 (énumérés dans l'appendice), dont la ratification est requise pour l'entrée en vigueur du Traité, à signer et ratifier celui-ci sans délai, compte tenu du fait qu'il a été ouvert à la signature il y a plus de 23 ans, et demandons à ces États de prendre des initiatives individuelles pour signer et ratifier le Traité. À cet égard, nous souhaiterions avoir la possibilité d'échanger avec les États non signataires, en particulier ceux qui figurent à l'annexe 2. Nous voudrions donc encourager ces États à participer aux futures sessions de la Commission préparatoire de l'OTICE en tant qu'observateurs.

5. Nous réaffirmons en outre que la cessation de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires et de toutes les autres explosions nucléaires, en freinant le développement et l'amélioration qualitative des armes nucléaires et en mettant fin au développement de nouveaux types d'armes nucléaires plus évolués, concourra efficacement au désarmement nucléaire et à la non-prolifération sous tous ses aspects. En attendant l'entrée en vigueur du Traité, nous réaffirmons notre détermination, exprimée dans les conclusions de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, et appelons tous les États à s'abstenir de procéder à des explosions expérimentales d'armes nucléaires et à toutes autres explosions nucléaires, de développer et d'utiliser des technologies pour de nouvelles armes nucléaires et de se livrer à tout acte qui irait à l'encontre de l'objet, du but et de la mise en œuvre des dispositions du Traité, ainsi que de maintenir tous les moratoires existants sur les explosions expérimentales d'armes nucléaires, tout en soulignant que ces mesures n'ont pas, pour l'arrêt des essais d'armes nucléaires et de toutes les autres explosions nucléaires, l'effet permanent et juridiquement contraignant qui ne peut être obtenu que par l'entrée en vigueur du Traité.
6. Nous prenons note de l'évolution négative de la position de certains États dotés d'armes nucléaires en ce qui concerne la ratification du Traité depuis la Conférence convoquée en vertu de l'article XIV en 2017, au détriment des efforts communs que nous déployons pour promouvoir l'entrée en vigueur. À cet égard, nous rappelons que tous les États dotés d'armes nucléaires se sont engagés à ratifier le Traité dans les meilleurs délais, et notons également que leurs décisions positives auront un effet bénéfique sur la ratification du Traité.
7. Dans le cadre du mandat du Traité d'interdiction des essais nucléaires, nous rappelons que nous condamnons les six essais nucléaires effectués par la République populaire démocratique de Corée depuis 2006. Nous nous félicitons de l'efficacité dont le régime de vérification du Traité a fait preuve en ce qui concerne ces essais, qui soulignent la nécessité urgente de l'entrée en vigueur. Nous prenons note avec satisfaction de la déclaration faite en avril 2018 par la République populaire démocratique de Corée en ce qui concerne l'application d'un moratoire sur les essais nucléaires et les efforts faits pour démanteler le site d'essais nucléaires de Punggye-ri. Nous réaffirmons qu'il importe que toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies soient pleinement appliquées et que la dénucléarisation complète, vérifiable et irréversible de la péninsule coréenne se fasse de manière pacifique, y compris dans le cadre des Pourparlers à six pays. Nous saluons les efforts diplomatiques, notamment la tenue de sommets rassemblant toutes les parties concernées par ce processus, et encourageons la poursuite du dialogue à cette fin. Nous appelons la République populaire démocratique de Corée à signer et ratifier le Traité.
8. Nous demeurons pleinement déterminés à fournir l'appui politique, technique et financier requis pour permettre à la Commission préparatoire de l'OTICE de s'acquitter de toutes ses tâches de la manière la plus efficace et la plus économique possible, conformément aux dispositions du Traité et à la

résolution de 1996 portant constitution de la Commission préparatoire, notamment en ce qui concerne le renforcement de tous les éléments du régime de vérification, dont la portée mondiale sera sans précédent. Nous notons avec satisfaction les nouveaux progrès accomplis dans la mise en place du Système de surveillance international (SSI), qui compte actuellement 298 installations certifiées, le fonctionnement du Centre international de données (CID) et les progrès constants obtenus dans le renforcement des capacités d'inspection sur place, notamment par la réalisation d'exercices de vérification des capacités intégrant les enseignements tirés du bon déroulement de l'inspection expérimentale intégrée conduite en Jordanie en 2014. Nous nous félicitons de ce que tous les États ont transmis au CID des données du SSI lors des essais et des activités d'exploitation menées à titre provisoire avant l'entrée en vigueur du Traité, conformément aux principes directeurs approuvés à la dix-neuvième session de la Commission préparatoire. Nous attendons avec intérêt l'entrée en vigueur du Traité, conformément à son article XIV, reconnaissant que seule cette entrée en vigueur permettra d'utiliser le régime de vérification, avec tous ses éléments.

9. Tout en ayant présent à l'esprit l'objectif du Traité relatif à la non-prolifération et au désarmement nucléaires, nous sommes encouragés par le fait que le SSI et le CID du régime de vérification du Traité, outre leur mandat, ont aussi fait la preuve de leur utilité pour ce qui est d'apporter des avantages scientifiques et civils tangibles, y compris pour les systèmes d'alerte aux tsunamis et éventuellement d'autres systèmes d'alerte en cas de catastrophe. Nous continuerons d'envisager des moyens de faire en sorte que ces retombées positives puissent être largement partagées par la communauté internationale conformément au Traité et sous la direction de la Commission préparatoire. Nous reconnaissons également qu'il importe de créer des capacités et d'échanger des données d'expérience pertinentes sur le régime de vérification, notamment par l'organisation de conférences « Sciences et techniques ».
10. Nous réaffirmons notre détermination à prendre des mesures concrètes et réalisables en faveur de l'entrée en vigueur et de l'universalisation du Traité à une date rapprochée, et adoptons à cette fin les mesures suivantes :
 - a) Ne ménager aucun effort et recourir à toutes les possibilités qui nous sont offertes pour encourager d'autres États à signer et ratifier le Traité, et prier instamment tous les États de maintenir la dynamique créée lors de la présente Conférence en restant saisis de la question au niveau politique le plus élevé ;
 - b) Soutenir et encourager des initiatives et activités d'information active qui s'étayent mutuellement aux niveaux bilatéral, régional et multilatéral pour promouvoir l'entrée en vigueur et l'universalisation du Traité ;
 - c) Encourager les États ratifiants à poursuivre la pratique consistant à désigner des coordonnateurs qui favorisent la coopération visant à inciter d'autres États à signer et ratifier, sur la base d'un plan d'action des coordonnateurs pour l'application des mesures énoncées dans la présente déclaration ;
 - d) Tenir une liste des États ratifiants prêts à aider les coordonnateurs des différentes régions à promouvoir des activités pour faciliter l'entrée en vigueur du Traité à une date rapprochée ;
 - e) Encourager les États de l'annexe 2 qui n'ont pas encore ratifié le Traité à fournir, à titre volontaire, des informations sur les mesures pratiques qu'ils prennent en vue de la signature/ratification ;

- f) Reconnaître le rôle du Groupe de personnalités éminentes pour ce qui est d'aider les États ratifiants à promouvoir les objectifs du Traité et à faciliter son entrée en vigueur à une date rapprochée ;
- g) Encourager tous les États à participer activement à la Journée internationale contre les essais nucléaires proclamée par la résolution A/RES/64/35 de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui a permis de renforcer la sensibilisation et les connaissances quant aux effets des explosions expérimentales d'armes nucléaires et de toutes les autres explosions nucléaires ;
- h) Encourager l'organisation de séminaires régionaux parallèlement à d'autres réunions régionales afin de mieux faire connaître le rôle important du Traité et de faciliter le partage de données d'expérience dans les régions ;
- i) Inviter la Commission préparatoire à poursuivre ses activités de coopération internationale et à continuer d'organiser des ateliers, des séminaires et des programmes de formation dans les domaines juridique et technique afin de promouvoir la ratification ;
- j) Inviter la Commission préparatoire à continuer de faire mieux comprendre le Traité, notamment par des initiatives d'information et de formation, et de démontrer les retombées positives des applications civiles et scientifiques des techniques de vérification à des audiences plus larges, en tenant compte de l'objectif et des mandats énoncés dans le Traité ;
- k) Prier le Secrétariat technique provisoire de continuer de fournir aux États une assistance juridique en ce qui concerne le processus de ratification et les mesures d'application et, afin d'étoffer ces activités et de mieux les faire connaître, de tenir une liste des points de contact nationaux pour l'échange et la diffusion des informations et documents pertinents ;
- l) Prier le Secrétariat technique provisoire de continuer de centraliser la collecte d'informations sur les activités de sensibilisation entreprises par les États ratifiants et d'autres États signataires et d'en tenir à jour une synthèse actualisée sur la base des apports des États ratifiants et d'autres États signataires ;
- m) Encourager la coopération avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres secteurs de la société civile afin de faire mieux comprendre et accepter le Traité et ses objectifs, ainsi que la nécessité de son entrée en vigueur à une date rapprochée ;
- n) Réaffirmer la nécessité d'appuyer pleinement les travaux entrepris par la Commission préparatoire pour achever de mettre en place le régime de vérification dans le cadre de la coopération internationale et la nécessité de poursuivre la création de capacités et le partage de compétences ;
- o) Encourager tous les États à participer et contribuer à l'achèvement du régime de vérification et à appuyer la Commission préparatoire dans les efforts qu'elle déploie pour renforcer l'efficacité de l'OTICE en apportant un soutien technique et politique au Secrétariat technique provisoire.

**Appendice à la Déclaration finale et aux mesures visant à promouvoir
l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires**

Liste des États

A. États ayant ratifié le Traité

Afghanistan	Éthiopie	Mexique
Afrique du Sud	Fédération de Russie	Micronésie (États fédérés de)
Albanie	Fidji	Monaco
Algérie	Finlande	Mongolie
Allemagne	France	Monténégro
Andorre	Gabon	Mozambique
Angola	Géorgie	Myanmar
Antigua-et-Barbuda	Ghana	Namibie
Argentine	Grèce	Nauru
Arménie	Grenade	Nicaragua
Australie	Guatemala	Niger
Autriche	Guinée	Nigéria
Azerbaïdjan	Guinée-Bissau	Nioué
Bahamas	Guyana	Norvège
Bahreïn	Haïti	Nouvelle-Zélande
Bangladesh	Honduras	Oman
Barbade	Hongrie	Ouganda
Bélarus	Îles Cook	Ouzbékistan
Belgique	Îles Marshall	Palaos
Belize	Indonésie	Panama
Bénin	Iraq	Paraguay
Bolivie (État plurinational de)	Irlande	Pays-Bas
Bosnie-Herzégovine	Islande	Pérou
Botswana	Italie	Philippines
Brésil	Jamaïque	Pologne
Brunéi Darussalam	Japon	Portugal
Bulgarie	Jordanie	Qatar
Burkina Faso	Kazakhstan	République centrafricaine
Burundi	Kenya	République de Corée
Cabo Verde	Kirghizistan	République de Moldova
Cambodge	Kiribati	République démocratique du Congo
Cameroun	Koweït	République démocratique populaire lao
Canada	Lesotho	République dominicaine
Chili	Lettonie	République tchèque
Chypre	Liban	République-Unie de Tanzanie
Colombie	Libéria	Roumanie
Congo	Libye	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Costa Rica	Liechtenstein	Rwanda
Côte d'Ivoire	Lituanie	Sainte-Lucie
Croatie	Luxembourg	Saint-Kitts-et-Nevis
Danemark	Macédoine du Nord	Saint-Marin
Djibouti	Madagascar	Saint-Siège
El Salvador	Malaisie	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Émirats arabes unis	Malawi	Samoa
Équateur	Maldives	Sénégal
Érythrée	Mali	Serbie
Espagne	Malte	
Estonie	Maroc	
Eswatini	Mauritanie	

Seychelles	Tadjikistan	Uruguay
Sierra Leone	Tchad	Vanuatu
Singapour	Thaïlande	Venezuela (République bolivarienne du)
Slovaquie	Togo	Viet Nam
Slovénie	Trinité-et-Tobago	Zambie
Soudan	Tunisie	Zimbabwe
Suède	Turkménistan	
Suisse	Turquie	
Suriname	Ukraine	

B. Liste des 44 États figurant à l'annexe 2, dont la ratification est requise pour que le Traité puisse entrer en vigueur conformément à l'article XIV

Afrique du Sud	États-Unis d'Amérique	Pologne
Algérie	Fédération de Russie	République de Corée
Allemagne	Finlande	République démocratique du Congo
Argentine	France	République populaire démocratique de Corée
Australie	Hongrie	Roumanie
Autriche	Inde	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Bangladesh	Indonésie	Slovaquie
Belgique	Iran (République islamique d')	Suède
Brésil	Israël	Suisse
Bulgarie	Italie	Turquie
Canada	Japon	Ukraine
Chili	Mexique	Viet Nam
Chine	Norvège	
Colombie	Pakistan	
Égypte	Pays-Bas	
Espagne	Pérou	

1. États figurant à l'annexe 2 qui ont signé et ratifié le Traité

Afrique du Sud	Espagne	République de Corée
Algérie	Fédération de Russie	République démocratique du Congo
Allemagne	Finlande	Roumanie
Argentine	France	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Australie	Hongrie	Slovaquie
Autriche	Indonésie	Suède
Bangladesh	Italie	Suisse
Belgique	Japon	Turquie
Brésil	Mexique	Ukraine
Bulgarie	Norvège	Viet Nam
Canada	Pays-Bas	
Chili	Pérou	
Colombie	Pologne	

2. États figurant à l'annexe 2 qui ont signé mais n'ont pas encore ratifié le Traité

Chine	États-Unis d'Amérique	Israël
Égypte	Iran (République islamique d')	

3. États figurant à l'annexe 2 qui n'ont pas encore signé le Traité

Inde	Pakistan	République populaire démocratique de Corée
------	----------	---